



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-012

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2018

Sommaire

26_CH LE VALMONT

26-2018-02-06-005 - Décision n° 2018/02 relative à la délégation de Signature (2 pages) Page 3

26_Hopital de Valence

26-2018-01-01-016 - Décision n° 16-2018 relative à la délégation de signature (2 pages) Page 6

26-2018-01-01-017 - Décision n° 17-2018 relative à la délégation de signature (2 pages) Page 9

26-2018-01-01-018 - Décision n° 19-2018 relative à la délégation de signature (1 page) Page 12

26-2018-01-01-019 - Décision n° 20-2018 relative à la délégation de signature (2 pages) Page 14

26-2018-01-01-020 - Décision n° 21-2018 relative à la délégation de signature (2 pages) Page 17

26-2018-01-01-021 - Décision n° 22-2018 relative à la délégation de signature (2 pages) Page 20

26-2018-01-01-022 - Décision n° 23-2018 relative à la délégation de signature (1 page) Page 23

26-2018-01-01-023 - Décision n° 24-2018 relative à la délégation de signature (2 pages) Page 25

26_CH LE VALMONT

26-2018-02-06-005

Décision n° 2018/02 relative à la délégation de Signature



Direction Générale.
Secrétariat 04 75 75 60 01
Réf. : DG - CE/JC

DÉCISION n° 2018/02 **portant délégation de signature**

Annule et remplace la décision n° 2017/01

Le Directeur du Centre Hospitalier Drôme Vivarais,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 10/01/2013, portant nomination de Monsieur Claude ELDIN en qualité de Directeur du CH Drôme Vivarais au 1^{er} février 2013 ;
- Considérant l'organigramme de Direction ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Mariam ROGER**, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médico-sociales, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- 1.1. Tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directrice adjointe chargée des affaires médico-sociales.
- 1.2. Toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle.
Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la tutelle, elles-mêmes exprimées sous forme électronique, pourraient être adressées directement au demandeur par Madame ROGER, après avoir obtenu la validation du Directeur, lequel devra être systématiquement destinataire d'une copie des échanges.

Article 2 :

En l'absence du chef de d'établissement et du directeur adjoint, Madame ROGER est habilitée à signer tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CH Drôme Vivarais, Madame ROGER est également habilitée à signer pendant la période de garde tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Article 3 :

Les décisions et actes du Directeur, non expressément mentionnés à la présente décision, relèvent de la signature exclusive du Directeur, ou, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de la compétence du Directeur par intérim et plus particulièrement,

- la signature des marchés et des décisions s'y rattachant,
- la signature des contrats,
- les actes relatifs à une action contentieuse,
- les notes de service.

Article 4 :

La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Le Directeur,
Claude ELDIN



26_Hopital de Valence

26-2018-01-01-016

Décision n° 16-2018 relative à la délégation de signature

DECISION N° 16-2018 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-8062 en date du 19 Décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Priscilla MARAN, Directrice Adjointe, Directrice des travaux et de la logistique, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas COCARD, Ingénieur, pour tous les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses relatifs aux services techniques.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Trésorier Principal et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 1^{er} Janvier 2018

La Directrice par intérim

Nicolas COCARD

Stéphanie PIOCH

26_Hopital de Valence

26-2018-01-01-017

Décision n° 17-2018 relative à la délégation de signature

DECISION N° 17-2018 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-8062 en date du 19 Décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Priscilla MARAN, Directrice Adjointe, Directrice des travaux et de la logistique, délégation de signature est accordée à Monsieur Yvan RICOU, Ingénieur, pour tous les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses relatifs aux travaux et services techniques.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Comptable public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 1^{er} Janvier 2018

La Directrice par intérim

Yvan RICOU

Stéphanie PIOCH

26_Hopital de Valence

26-2018-01-01-018

Décision n° 19-2018 relative à la délégation de signature

DECISION N° 19-2018 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directrice par intérim du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-8062 en date du 19 Décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 26 septembre 2014 nommant Madame Pricilia MARAN, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pricilia MARAN, Directeur Adjoint, Directeur des achats, des travaux et de la logistique et de Marieke CHIAUDANO, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est accordée à Madame Véronique BEGOT GAY Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses relatifs aux services et fournitures du secteur économique y compris du domaine biomédical.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 2 Janvier 2018

La Directrice par intérim,

Véronique BEGOT-GAY

Stéphanie PIOCH

26_Hopital de Valence

26-2018-01-01-019

Décision n° 20-2018 relative à la délégation de signature

DECISION N° 20-2018 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-8062 en date du 19 Décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 26 septembre 2014 nommant Madame Pricilia MARAN, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pricilia MARAN, Directeur Adjoint, Directeur des achats, des travaux et de la logistique et de Madame Marieke CHIAUDANO, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est accordée à Madame Diane AZARYAN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses relatifs aux services et fournitures du secteur technique y compris du domaine informatique.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 2 Janvier 2018

La Directrice par intérim,

26_Hopital de Valence

26-2018-01-01-020

Décision n° 21-2018 relative à la délégation de signature

DECISION N° 21-2018 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-8062 en date du 19 Décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 26 septembre 2014 nommant Madame Pricilia MARAN, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pricilia MARAN, Directeur Adjoint, Directeur des travaux et de la logistique et de Madame Marieke CHIAUDANO, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est accordée à Madame Isabelle MAITRE, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses relatifs aux services et fournitures du secteur économique.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 8 février 2018

La Directrice par intérim,

Isabelle MAITRE

Stéphanie PIOCH

26_Hopital de Valence

26-2018-01-01-021

Décision n° 22-2018 relative à la délégation de signature

DECISION N° 22-2018 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-8062 en date du 19 Décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 26 septembre 2014 nommant Madame Pricilia MARAN, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pricilia MARAN, Directeur Adjoint, Madame Marieke CHIAUDANO, Attachée d'Administration Hospitalière est habilitée à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des achats y compris de la fonction achat mutualisée, les courriers juridiques, à réaliser l'engagement et la liquidation des travaux, fournitures ou services ainsi que la signature des pièces et autres documents de marchés publics.

Article 2 :

Sont exclus de cette délégation :

- ✓ Tous les actes relatifs aux opérations immobilières
- ✓ Les marchés dont le montant est supérieur au seuil européen d'appels d'offres des marchés de fournitures et services

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 2 Janvier 2018

La Directrice par intérim,

Marieke CHIAUDANO

Stéphanie PIOCH

26_Hopital de Valence

26-2018-01-01-022

Décision n° 23-2018 relative à la délégation de signature

DECISION N° 23-2018 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-8062 en date du 19 Décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 26 septembre 2014 nommant Madame Pricilia MARAN, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pricilia MARAN, Directeur Adjoint, Directeur des achats, des travaux et de la logistique et de Madame Marieke CHIAUDANO, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est accordée à Madame Nathalie BOUIS, Adjoint des Cadres, pour tous les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses relatifs aux investissements.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 2 janvier 2018

La Directrice par intérim,

Nathalie BOUIS

Stéphanie PIOCH

26_Hopital de Valence

26-2018-01-01-023

Décision n° 24-2018 relative à la délégation de signature

DECISION N° 24-2018 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-8062 en date du 19 Décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 26 septembre 2014 nommant Madame Pricilia MARAN, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Pricilia MARAN, Directrice des achats, des travaux et de la logistique pour tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des achats y compris de la fonction achat mutualisée, les courriers juridiques, à réaliser l'engagement et la liquidation des travaux, fournitures ou services ainsi que la signature des pièces et autres documents de marchés publics

Article 2 :

Sont exclus de cette délégation :

- ✓ Tous les actes relatifs aux opérations immobilières
- ✓ Les marchés dont le montant est supérieur au seuil européen d'appels d'offres des marchés de fournitures et services

Article 3 :

Délégation de signature est accordée à Madame Pricilia MARAN, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le Chef d'Etablissement.

Article 4 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 5 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 6 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 7 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 8 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 1^{er} Janvier 2018

Le Directrice par intérim,

Pricilia MARAN

Stéphanie PIOCH